

POUR POSSÉDER, tenir, exercer et en jouir, ladite fonction de Greffier du Sénat et de Greffier des Parlements, vous, ledit John Forbes MacNeill, avec tous et chacun des droits, pouvoirs, autorités, privilèges, profits, émoluments et avantages appartenant à ladite charge et qui de droit doivent y appartenir durant Notre bon plaisir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre Très fidèle et Très aimé Conseiller, Vincent Massey, vingt-deuxième jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq, et de Notre Règne la troisième.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur mil neuf-cent-cinquante-cinq, et de Notre Règne la troisième.

Par ordre,

*Le Sous-secrétaire d'État,*  
C. STEIN.

Ordonné: Que ladite Commission soit consignée aux Journaux.

L'honorable Président informe le Sénat que, d'après l'usage du Parlement, le Greffier du Sénat est tenu de prêter le serment d'office devant l'honorable Président du Sénat.

Le Greffier du Sénat prête et souscrit alors le serment suivant:

Vous serez fidèle et garderez fidélité à Notre Souveraine, la Reine Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi, et à ses héritiers et ses successeurs; vous n'apprendrez rien de préjudiciable à Son Altesse, sa couronne, ses biens et sa dignité royale, sans vous y opposer de tout votre pouvoir et sans en avertir en toute diligence Son Excellence le Gouverneur général, ou du moins quelqu'un de son conseil, de manière qu'elle puisse en être instruite. Vous servirez bien fidèlement Son Altesse dans la charge de Greffier du Sénat du Canada, auprès du Sénat de ce pays, tenant des procès-verbaux fidèles de ses actes et délibérations. Vous garderez le secret sur les affaires qui seront traitées audit Sénat, et ne les révélez, avant qu'elles ne soient publiées, qu'à ceux à qui elles doivent être révélées; et généralement vous observerez et remplirez bien et fidèlement tous les devoirs imposés par les fonctions de Greffier dudit Sénat. Dieu vous soit en aide.

*Le Greffier du Sénat,*  
JOHN F. MacNeill.

Assermenté ce dixième jour de janvier mil neuf cent cinquante-six, devant moi.

*Le Président du Sénat,*  
WISHART McL. ROBERTSON.